

## **NOTE D'INFORMATION**

L'avocat doit s'assurer de l'identité de son client, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

L'avocat ne peut porter d'enchères pour des personnes qui sont en conflit d'intérêts.

L'avocat ne peut notamment porter d'enchères pour un même bien pour le compte de plusieurs mandants.

Lorsqu'un avocat s'est rendu adjudicataire pour le compte d'une personne, il ne peut accepter de former une surenchère au nom d'une autre personne sur cette adjudication, à défaut d'accord écrit de l'adjudicataire initial.

**LA SCP BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS reste à votre disposition pour porter des enchères à votre profit sauf à obtenir les documents suivants :**

- Le pouvoir pour enchérir et déclaré adjudicataire qui vous sera remis au cours d'un RDV
- Une lettre d'engagement de votre Banque justifiant de votre capacité afin de procéder à l'acquisition du bien immobilier outre les frais,
- Un chèque de banque correspondant à 10% de la mise à prix,
- Un extrait K.bis ou copie de votre pièce d'identité
- En qualité de marchand de biens, la justification de votre inscription en cette qualité
- Un chèque d'un montant de 250 € en règlement des honoraires de représentation à l'audience des ventes
- Photocopie de votre contrat de mariage.

Nous vous remercions de nous faire parvenir tous ces éléments dans les meilleurs délais avant de nous rencontrer aux fins de porter les enchères.